

Kinshasa le 30 OCT 2013

sec  
- 4

- Bwinda/Tout



Le Directeur Général  
N.I.: A0707219F

31/10/13  
TO  
BEC

Direction Générale des Impôts DIRECTION ETUDE ET CONSTRUCTION & CONSTRUCTION Réception Contrats	
31 OCT 2013	
N° de dossier	4582
Reçu par	<i>[Signature]</i>
Remis à	<i>[Signature]</i>

**Diffusion**

- DGA (TOUS)
- Directeurs Centraux
- D.G.E
- Directeurs Urbain et Provinciaux (TOUS)
- Affichage

**NOTE DE SERVICE N° 01/0205 / DGI/DG/DEL/CN/2013**

Concerne : **Diffusion de la Note Circulaire n° 003/CAB/MIN/FINANCES/CTR/2013 du 05 octobre 2013**

Les Services voudront bien trouver en annexe, pour information, application et large diffusion, la Note Circulaire mieux renseignée en concerne, prise en exécution des mesures liées à la dédollarisation de l'économie de la République Démocratique du Congo.

Aux termes de ladite Circulaire, les entreprises minières et les pétroliers producteurs sont désormais tenus de procéder au paiement de l'ensemble de leurs obligations tant douanières, fiscales que parafiscales en Franc Congolais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, cette Note Circulaire abroge les dispositions de la Note Circulaire n° 002/CAB/MIN/FINANCES/MAT/MW/2007 du 02 avril 2007.

Les Directeurs Centraux et le Directeur des Grandes Entreprises ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la stricte exécution de ladite Note Circulaire.

*[Signature]*  
**Dieudonné LOKADI MOGA.-**

